

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur HUBY Jacques – Maire.

Etaient présents : Mme LECAUDE Fabienne – M. DEBONNE Eric – Mme DEMAREST Pascale – M. LEDRAIT Didier : Adjoints. Mme TILLIER Christine – M. LALMANT Hervé – Mme FOUCART Alicia – M. HOUISSE Bastien – Mme GAILLON Aurore – M. DUPRAY Claude – Mme BATTE Emilie – M. HOUDEVILLE Daniel – Mme L'HERMITTE Laurence – M. GARNIER Hervé formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Néant

Le procès-verbal de la séance du 26 Mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Néanmoins il convient de reprendre une délibération rectificative pour le syndicat du Collège de Clères car il y a eu une inversion entre les déléguées titulaires et suppléantes.

Syndicat du Collège Jean Delacour - Désignation des délégués

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 20.05.14 prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020.

Le Conseil Municipal, désigne :

Déléguées Titulaires	Déléguées Suppléantes
* Mme LECAUDE Fabienne	* Mme GAILLON Aurore
* Mme DEMAREST Pascale	* Mme FOUCART Alicia

Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés

par la loi,

Considérant que pour une commune de 1.018 habitants, le taux maximal de l'indemnité :

* du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.06 % ,

* d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 18.8 % ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

* Avec effet au 27 Mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 36.5 % de l'indice 1027

- chaque adjoint : 14 % de l'indice 1027

* D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Composition des Commissions Communales

Le Conseil Municipal désigne les membres des différentes commissions communales :

Commission des Travaux : M. HUBY Jacques (Maire) – M. DEBONNE Eric – M. LEDRAIT Didier – M. HOUISSE Bastien – M. LALMANT Hervé – M. HOUEVILLE Daniel.

Commission « Urbanisme » : M. HUBY Jacques (Maire) – M. DEBONNE Eric – Mme DEMAREST Pascale – Mme LECAUDE Fabienne – M. HOUISSE Bastien

Commission des Maisons Fleuries et « Illuminations » : M. HUBY Jacques (Maire) – Mme LECAUDE Fabienne – Mme TILLIER Christine – M. DEBONNE Eric – M. DEMAREST Pascale – M. HOUEVILLE Daniel – M. DUPRAY Claude

Commission « communication » : M. HUBY Jacques (Maire) – Mme LECAUDE Fabienne – M. DEBONNE Eric - Mme DEMAREST Pascale – Mme TILLIER Christine – Mme BATTE Emilie.

Commission « cimetière » : M. HUBY Jacques (Maire) – Mme LECAUDE Fabienne – M. LEDRAIT Didier – Mme L'HERMITTE Laurence

Commission gestion du personnel – ressources humaines : M. HUBY Jacques (Maire) – Mme LECAUDE Fabienne – Mme DEMAREST Pascale – Mme GAILLON Aurore

Désignation des représentants de la commune auprès de l'Association « Vacances aux Villages »

L'Association « Vacances aux Villages » regroupe les communes de Frichemesnil – La Houssaye Béranger et Grugny pour la gestion du Centre de Loisirs sans hébergement.

Afin de représenter la commune au sein de cette association, les membres du Conseil Municipal désignent :

- M. HUBY Jacques - Maire
- Mme LECAUDE Fabienne,
- M. LEDRAIT Didier,
- Mme GAILLON Aurore,
- Mme FOUCART Alicia,
- Mme BATTE Emilie,

Désignation des délégués représentant la commune au sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation numériques des Collectivités (ADICO)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Monsieur HUBY Jacques en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur LALMANT Hervé en qualité de délégué suppléant.

Désignation du délégué auprès du CNAS
--

La commune de Grugny adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui gère l'action sociale du personnel communal. Madame LEVIGNEUX Nathalie, secrétaire de mairie est déléguée « agent ».

Le Conseil Municipal désigne Monsieur HUBY Jacques afin de représenter la commune auprès du CNAS.

Représentant auprès de la mission locale

La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise accompagne les jeunes de 16 à 25 ans pour développer leur autonomie professionnelle et sociale.

Le Conseil Municipal désigne Madame L'HERMITTE Laurence auprès de la mission locale.

Désignation du Correspondant Défense

La circulaire N° 000280 du Ministère de la Défense du 8 Janvier 2009 précise que chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur HUBY Jacques – Membre du Conseil Municipal chargé des questions de défense.

Personnel communal – paiement des heures complémentaires et supplémentaires	
--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires

Informations et questions diverses	
---	--

* Ecole : vu, le protocole sanitaire établi par le gouvernement dans le cadre du COVID 19, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 2 juin dernier, l'ouverture de la classe des CP/CE1 permet d'accueillir 7 élèves supplémentaires, dans le cadre d'une classe « étude » et sous la surveillance des ASEM dont les horaires ont été modifiés.

* Centre de loisirs : il devrait avoir lieu en juillet prochain, sauf mesures gouvernementales contraires,

* information communale tous les trimestres

* nuisances sonores : mobylette – tonte des pelouses en dehors des horaires autorisés.

* incivilités : il est interdit de brûler – faire un rappel à la population que les sacs de déchets (ordures ménagères – déchets recyclables ou déchets verts) ne doivent être sortis que la veille du ramassage.

* feu d'artifice de l'Etablissement Public Départemental sera probablement annulé ou peut être reporté.

Séance levée à 20 heures 07.